



SECTION 01

LE CNU EST UNE INSTANCE DEMOCRATIQUE ESSENTIELLE POUR L'EXAMEN COLLEGIAL DE NOS MISSIONS PAR DES PAIRS DE NOS DISCIPLINES.

La prise en compte de la diversité des conditions d'exercice du métier, que ce soit en termes de missions ou de spécificités d'établissements justifie pleinement son cadre national pour la défense des missions de service public, pour le développement des disciplines (et de la diversité en leur sein) et des approches interdisciplinaires, la gestion nationale de nos carrières, l'affirmation du lien enseignement et recherche.

NOS REVENDICATIONS

QUALIFICATION

La politique de gels de postes des établissements entraîne un gâchis humain et scientifique considérable. En 2017, seulement 7 % de qualifiés MCF et 11 % de qualifiés PU ont eu un poste par concours cette année-là.

Le SNESUP-FSU revendique des créations de postes de MCF et PU et défend la qualification, en tant que reconnaissance nationale de l'aptitude à l'exercice des missions d'enseignant-chercheur.

SUIVI DE CARRIERE

Un dispositif boycotté par 75 % des collègues concernés en 2018. Notre section a refusé de mettre en œuvre le suivi de carrière en 2017, 2018 et 2019.

Le SNESUP-FSU s'oppose au suivi de carrière des EC, et notamment à son caractère obligatoire et non confidentiel, ainsi qu'à toute utilisation de la modulation de service. En l'absence de contreparties nationales et de propositions locales en matière d'évolution de carrière et de mobilité (géographique et fonctionnelle), les futurs élus s'opposeront au suivi de carrière imposé par le ministère. Cette nouvelle contrainte ne peut se concevoir qu'avec des mesures d'accompagnement nouvelles dans la gestion des carrières tant nationalement que localement.

PROMOTIONS

Le taux de promotion qui n'a pas changé depuis 2011 décourage les EC à postuler à une promotion.

Le SNESUP-FSU défend une augmentation des promotions et le déroulement d'une carrière sur au moins deux grades pour tous les MCF et les PU. Il dénonce le passage au choix à l'échelon exceptionnel, sélection introduite uniquement pour les MCF.

PROFESSION DE FOI DES LISTES PRÉSENTÉES PAR LE SNESUP-FSU AVEC LA PARTICIPATION DU SNCS-FSU

Pièce maîtresse du statut de fonctionnaires d'État des enseignants-chercheurs face aux pouvoirs locaux et leurs arbitraires, le CNU est la cible d'attaques visant à sa dénaturation ou sa disparition. Le projet de loi de « transformation de la fonction publique » en réduisant les prérogatives des commissions administratives paritaires, dessaisirait le CNU des procédures d'avancements de grade des enseignants-chercheurs : ce serait alors la fin du contingent national de promotions accordées par le CNU ; la CPU quant à elle envisage tout simplement de supprimer le CNU. Le SNESUP-FSU s'oppose fermement à cette volonté de régression démocratique et à tout excès de localisme.

CRCT

Le contingent CNU dépend du nombre de CRCT accordés par les établissements dans l'année antérieure, entraînant une diminution continue (-10 % en 8 ans). En 2016-2017, au total 900 CRCT, pour environ 48 000 EC concernés.

Le SNESUP-FSU revendique à l'inverse une augmentation du nombre de CRCT tant au niveau local que national ainsi qu'un contingent CRCT supplémentaire suite à un congé de maladie, parental ou une mission d'intérêt collectif.

PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE

Un constat de localisme et de traitement inégalitaire : un tiers des établissements attribuent une prime aux collègues classés dans les 50 % meilleurs alors que dans d'autres établissements des collègues classés dans les premiers 20 % n'ont pas de prime; un quart des établissements définissent un montant unique de PEDR, un autre quart un montant différencié MCF et PU ; un quart encore un montant pour les dossiers classés dans les 20 % meilleurs et un autre montant pour les 30 % suivants ; d'autres définissent à la fois des montants différents selon les corps ainsi que des critères locaux supplémentaires.

Le SNESUP-FSU est contre la politique d'individualisation des rémunérations et de mise en concurrence des enseignants-chercheurs. Il dénonce la logique des primes qui est un pis-aller pour cacher la dégradation des carrières et la baisse du pouvoir d'achat et qui favorise toujours les mêmes. Dans le cadre contraint existant, par souci d'équité, le SNESUP-FSU défend l'examen national et transparent des dossiers par le CNU ainsi que des modalités d'attribution et un montant de prime identiques pour tous.

Pour défendre nos missions au sein du service public, pour imposer la collégialité, pour une gestion nationale des carrières

VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES



VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES LISTES PRESENTÉES PAR LE SNESUP-FSU



avec le soutien du SNCS-FSU, listes ouvertes aux non-syndiqué·e·s, composées sur la base du respect de cette profession de foi et des conceptions communes pour le métier et le service public.

NOS REVENDICATIONS PROPRES A LA SECTION « DROIT PRIVE ET SCIENCES CRIMINELLES »,

Considérant qu'il s'agit d'un moyen aujourd'hui indispensable à la revitalisation du corps des maîtres de conférences, les élus défendent un accès au corps professoral sur les mêmes fondements que toutes les autres sections (non juridiques) du CNU. Malgré l'excellence des candidatures, tant le nombre de qualifiés aux fonctions de Professeur que celui des postes ouverts localement (article 46-1 et 3 confondus) rendent illusoire toute perspective de promotion. Le contingentement est détourné de sa finalité en raison du nombre croissant de postes ouverts au titre de l'article 51 du décret statutaire, intégré dans le calcul du contingent hors agrégation. Aussi, il faut ouvrir davantage l'accès au corps professoral. S'agissant de la promotion de grade, l'actuel contingentement imposé par le ministère n'est pas en adéquation avec la pyramide des âges dans notre section.

NOS ACTIONS AU COURS DE LA PRECEDENTE MANDATURE

Nos élu·e·s ont:

- défendu la publication des critères d'évaluation des dossiers de candidatures ;
- proposé de nombreuses motions demandant une augmentation du nombre de CRCT, promotions et PEDR mais également dénonçant le suivi de carrière, PARCOURSUP, la loi ORE et l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiants étrangers.
- Par leur action au sein de la CP-CNU, ils ont obtenu un contingent MCF séparé du contingent PU pour l'évaluation des dossiers de candidature à une PEDR.

NOS ENGAGEMENTS.

Sur le fonctionnement des sections et des membres du CNU

- Respecter et promouvoir un fonctionnement éthique, transparent et démocratique des sections CNU ;
- Défendre au sein de la CP-CNU des règles de déontologie communes à l'ensemble des sections ;
- Ne pas utiliser sa position d'élu à des fins personnelles ;
- Mettre en débat et rendre publics les critères pris en compte dans l'examen des dossiers ;
- Rédiger et diffuser des comptes rendus permettant de prendre connaissance de l'activité des sections.

Sur l'amélioration des conditions d'exercice du métier

- Mettre en débat des propositions concrètes pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, tenir compte des interruptions de carrières et veiller à la représentation des femmes dans les promotions ;
- Agir pour l'augmentation du contingent de congés de recherche ou de reconversion thématique.

Au sein de la section 01

- Défendre en toute indépendance les intérêts spécifiques des maîtres de conférences.
- Obtenir, pour les candidats n'ayant pas été retenus dans le contingentement CNU, une note globale qui ne soit pas réhibitoire localement par rapport aux candidats des autres sections, lors des promotions de grade, de l'attribution des PEDR, et des CRCT.

Sur l'analyse des dossiers et la défense des collègues

- Fonder, lors de l'accès au corps des maîtres de conférences, exclusivement leurs appréciations sur la qualité et les mérites scientifiques des candidats, sans autre considération étrangère aux fonctions exercées par un enseignant chercheur.
- Défendre la prise en compte de l'ensemble des activités tout au long de la carrière de l'EC : enseignement sous toutes ses formes ; recherche y compris interdisciplinaire ; diffusion des connaissances scientifiques ; activité et responsabilités administratives, électives ;
- Apprécier les activités à l'aune des moyens mis à disposition de l'EC sans prendre comme étalon les dossiers des collègues qui bénéficient de conditions exceptionnelles (chaire d'excellence, IDEX, IUF...) ;
- Prendre en considération les conditions particulières d'exercice des fonctions d'enseignant chercheur (isolement géographique, IUT ou UFR non juridique...) ;
- Défendre la diversité des approches épistémologiques, théoriques, méthodologiques au sein des disciplines ; combattre toute normalisation des pratiques de recherche et des modes de diffusion des résultats ; défendre et promouvoir l'usage de la langue française ;
- Veiller à l'impartialité et l'objectivité dans le traitement des dossiers attribués, en refusant notamment le traitement purement quantitatif des publications, et ne pas se cantonner aux seules listes de publications reconnues par l'HCERES ;
- Refuser toute grille d'évaluation automatique sous forme de lettres ou chiffres ;
- Conseiller les collègues qui le souhaitent lors de la constitution de leur dossier et les informer à l'issue de la session CNU dans le respect de la confidentialité des débats.